



## Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

# LES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET LES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG) DANS LE FINISTERE

**L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)** est un établissement public administratif qui accorde des subventions pour l'amélioration du parc existant de logements privés occupés à titre de résidence principale.

Dans le Finistère, les subventions de l'ANAH font l'objet de délégations de compétence :

- à Brest Métropole
- à la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté
- à Quimper Bretagne Occidentale
- au Conseil Départemental pour le reste du département

Ces collectivités locales les mettent en œuvre pour le compte de l'Agence en les adaptant à leur priorité locale.

Consulter leurs [programmes d'action](#).

**Les communes et groupements de communes** ont la possibilité de mettre en place des aides à l'amélioration de l'habitat complémentaires aux subventions de l'ANAH, dans le cadre :

♦ ***d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)***

L'OPAH concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne. Ces territoires sont le plus souvent confrontés à des phénomènes d'insuffisance et de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance d'équipements publics ou de déclin de commerces. Elle a pour but :

- La mise en place de subventions pour inciter à la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements.
- Le développement d'une offre locative à vocation sociale, par un plafonnement des loyers et des ressources des locataires dans les logements locatifs améliorés.
- L'engagement par la collectivité territoriale d'investissements publics, concernant les espaces publics, les équipements, les services et l'amélioration de l'environnement urbain.

Il s'agit donc d'un outil dont dispose la collectivité locale pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de son territoire.

#### ◆ **d'un PIG (Programme d'Intérêt Général)**

Le PIG vise à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements présentant des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, mais ne justifiant pas un projet d'ensemble.

**Le Conseil Départemental et le Conseil Régional** peuvent accorder sous certaines conditions des aides à l'amélioration de l'habitat complémentaires aux subventions de l'ANAH, des communes et groupements de communes dans les secteurs couverts par une OPAH ou un PIG.

Pour en savoir plus, consulter les programmes d'action de Brest Métropole, Morlaix Communauté, Quimper Communauté et du Conseil Départemental.

### **QUI PEUT BENEFICIER DES SUBVENTIONS DE L'ANAH ET DES AIDES COMPLEMENTAIRES EN OPAH ET EN PIG ?**

Les aides de l'ANAH sont accordées sous certaines conditions :

#### **Les travaux concernés:**

- ◆ Travaux de traitement de l'habitat indigne ou très dégradé
- ◆ Travaux de rénovation thermique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique
- ◆ Travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement
- ◆ Travaux de redressement des copropriétés en difficultés

Toute demande de subvention n'est recevable que si le montant de la dépense subventionnable est au moins égal à 1 500 € H.T. (sauf cas particuliers : propriétaires occupants aux ressources « très modestes », travaux d'adaptation au handicap...).

La fourniture des matériaux et les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment (sauf hypothèse d'auto-réhabilitation faisant l'objet d'un accompagnement et d'un encadrement technique par un organisme compétent sur certains territoires).

En cas de demande de subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux Agilité » les travaux doivent être réalisés par des entreprises RGE (nouvelle aide pour financer l'un des trois types de travaux suivants au choix : Changement de chaudière ou de mode de chauffage, Isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs, Isolation des combles aménagés et aménageables).

**Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention peuvent bénéficier d'une aide de l'ANAH.**

[Liste des travaux subventionnables](#)

#### **Les bénéficiaires :**

- ◆ ***Les personnes physiques ayant un droit réel leur conférant l'usage des locaux :*** propriétaire occupant, indivisaire, usufruitier, titulaire d'un droit d'usage et d'habitation...

2 conditions doivent être remplies par le demandeur :

- ❖ Il doit respecter [un plafond de ressources](#)
- ❖ Il doit prendre l'engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de l'achèvement des travaux

- ◆ ***Les personnes non propriétaires du logement et désireuses de bénéficier d'une subvention pour effectuer des travaux dans le logement dont leurs ascendants, descendants ou ceux de leur conjoint, concubin ou partenaire « pacsé » sont propriétaires ou usufruitiers***

2 conditions doivent être remplies par l'ascendant ou le descendant :

- ❖ Il doit respecter [un plafond de ressources](#)

- ❖ Il doit prendre l'engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de l'achèvement des travaux

Le financeur doit également respecter ce plafond de ressources.

- ◆ **Les propriétaires bailleurs** : Le bailleur doit s'engager à louer le logement à titre de résidence principale du locataire pendant 9 ans en respectant un plafond de loyer et de ressources des locataires : le logement est «conventionné». En contrepartie, le bailleur peut bénéficier d'un abattement fiscal qui se cumule à la subvention de l'ANAH.

- ◆ **Les locataires** [sous condition de ressources](#)

- ❖ Il doit s'agir de travaux de mise aux normes de décence du logement, d'accessibilité ou d'adaptation du logement au handicap
- ❖ Le locataire doit occuper le logement à titre de résidence principale jusqu'à la fin du bail (par congé du bailleur ou du locataire)

- ◆ **Les propriétaires mettant gratuitement à disposition le logement à une personne ayant la qualité d'hébergée, dans le cadre d'un contrat écrit :**

Le logement peut être destiné à des personnes en situation de handicap, ou géré par une association agréée pour le logement des personnes défavorisées : aucune autre condition n'est alors à respecter.

Dans tous les autres cas, le propriétaire et la personne hébergée doivent respecter un [plafond de ressources](#). Le bénéfice de la subvention est assorti d'un engagement d'hébergement d'une durée minimale de 6 ans.

### **Les logements visés :**

Ils doivent en principe être achevés depuis 15 ans au moins (sauf pour les travaux d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées ou âgées).

**Ces conditions peuvent faire l'objet de dérogations. N'hésitez pas à contacter l'ADIL pour plus de précisions.**

**Les subventions ne sont jamais octroyées de plein droit. Tout dossier fait l'objet d'une décision individuelle.**

**Les aides allouées dans le cadre des OPAH et des PIG sont accordées, en général, en complément des aides de l'ANAH.**

**Pour plus de précisions :** <http://www.anah.fr>.

### **Les cumuls possibles**

▶ Les subventions de l'ANAH ne sont pas cumulables avec un prêt à taux 0% (PTZ) pour l'accession à la propriété dans les 5 ans de son octroi **sauf sur les territoires couverts par une OPAH.**

*A noter : le bénéficiaire d'un prêt à taux 0% (PTZ) qui devient handicapé postérieurement à l'entrée dans le logement peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH pour des travaux d'accessibilité de l'immeuble et d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite quel que soit le secteur géographique.*

- ▶ En revanche, les subventions de l'ANAH sont notamment cumulables avec :
  - un prêt bancaire
  - un prêt épargne logement
  - un éco-prêt à taux 0%
  - un prêt conventionné
  - un prêt travaux d'Action Logement
  - un prêt locatif social

- les aides fiscales à l'investissement locatif (dispositifs Robien, Borloo populaire, Scellier, Duflot, Pinel, Borloo dans l'ancien, Louer abordable...)
- les crédits d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale, déduction faite des aides ou primes accordées pour la réalisation des travaux éligibles
- les certificats d'économie d'énergie (à l'exception de l'aide accordée dans le cadre du dispositif Habiter Mieux « Sérénité » - gain énergétique d'au moins 25 % pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs).

# **SOMMAIRE**

## **LES OPAH EN COURS DANS LE FINISTERE**

### **SUR L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

<a href="#">OPAH de Concarneau Cornouaille Agglomération</a>	<a href="#">p 6</a>
<a href="#">OPAH des Communautés de Communes du Haut Pays bigouden et du Pays Bigouden Sud</a>	<a href="#">p 7 – 8</a>
<a href="#">OPAH Renouveau Urbain de Quimper Bretagne Occidentale</a>	<a href="#">P 9 – 10</a>
<a href="#">OPAH de Quimperlé Communauté</a>	<a href="#">p 11</a>
<a href="#">OPAH des communautés de communes Cap Sizun Pointe du Raz et Douarnenez Communauté</a>	<a href="#">P 12 - 13</a>

### **SUR L'ARRONDISSEMENT DE BREST**

<a href="#">OPAH Renouveau Urbain « Multi-sites » de Brest Métropole</a>	<a href="#">p 13</a>
--------------------------------------------------------------------------	----------------------

### **SUR L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX**

<a href="#">OPAH Durable et Solidaire de Morlaix Communauté</a>	<a href="#">p 14</a>
-----------------------------------------------------------------	----------------------

### **SUR L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN**

<a href="#">OPAH de la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin et du Porzay</a>	<a href="#">p 15 - 16</a>
<a href="#">OPAH du Pays du Centre-Finistère</a>	<a href="#">p 17 - 18</a>

## **LES PIG EN COURS DANS LE FINISTERE**

<a href="#">PIG Habitat Durable de Brest Métropole</a>	<a href="#">p 19</a>
<a href="#">PIG des Communautés de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, du Pays d'Iroise et du Pays des Abers</a>	<a href="#">p 20</a>

# Les OPAH EN COURS DANS LE FINISTERE

## SUR L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

<b>OPAH de Concarneau Cornouaille Agglomération</b>	
<p><b><u>Le territoire concerné:</u></b></p> <p>Concarneau Cornouaille Agglomération</p> <p><b><u>La période concernée:</u></b></p> <p>Jusqu'au 31 décembre 2020</p> <p><b><u>A qui s'adresser?</u></b></p> <p><b>Communauté d'Agglomération</b> 1, rue Victor Schoelcher Zone d'Activités de Colguen 29 900 CONCARNEAU 02.98.97.71.50</p> <p><a href="http://www.concarneau-cornouaille.fr">http://www.concarneau-cornouaille.fr</a></p> <p><b><u>Aide gratuite au montage du dossier:</u></b></p> <p><b>SOLIHA 29</b> 02 98 95 67 37 <a href="mailto:info.quimper@solihafinistere.fr">info.quimper@solihafinistere.fr</a></p> <p>Permanences OPAH :</p> <p>⇒ <b>A Concarneau</b> Tous les vendredis De 9h00 à 12h00</p> <p><b>Point Info Habitat</b> Ecopôle Concarneau Cornouaille Agglomération Parc d'activités de Colguen 3 Rue Victor Schoelcher 29900 Concarneau</p> <p>⇒ <b>A Rosporden</b> Le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois De 10h00 à 12h00</p> <p>Mairie de Rosporden 10 Rue de Reims</p>	<p><b>Les aides financières de la Communauté d'Agglomération</b></p> <p><b><u>Pour les propriétaires occupants</u></b></p> <p>▶ <b>Travaux d'adaptation du logement à l'âge et au handicap :</b></p> <p>-30 % du montant des travaux, déduction faite des aides publiques**. Aide plafonnée à 1 000 €. Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>▶ <b>Travaux de lutte contre l'habitat indigne :</b></p> <p>- 30 % du montant des travaux, déduction faite des aides publiques**. Aide plafonnée à 3 500 €. Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH. Cette aide ne concerne que les logements occupés avant travaux.</p> <p>▶ <b>Travaux de mise en conformité des assainissements polluants situés en périmètre des protections de captage</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Propriétaires dont les revenus sont &lt; aux plafonds PSLA</li><li>• Cumulable avec les aides de l'agence de l'eau, les aides de l'ANAH, du Conseil Départemental et de la CCA si les travaux s'intègrent dans un dossier habitat indigne.</li><li>• En cas d'absence d'assainissement aide possible si les travaux s'intègrent dans une démarche de sortie d'insalubrité</li><li>• Subvention : 80 % du montant TTC des travaux (plafonnés à 8500 €) après déduction des éventuelles subventions de l'agence de l'eau, de l'ANAH et du Conseil Départemental</li><li>• Mêmes critères que l'Agence de l'eau Loire Bretagne</li></ul> <p><b><u>** Aides publiques</u></b></p> <p>Au sens de la convention d'OPAH : aides de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental</p>

**OPAH des Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et  
du Pays Bigouden Sud**

**Le territoire concerné:**

Communautés de Communes  
du Haut Pays Bigouden et du  
Pays Bigouden Sud

**La période concernée:**

Jusqu'au 19 Juillet 2021

**A qui s'adresser?**

**Communauté de Communes  
du Haut Pays Bigouden**

2 A, Rue de la Mer  
29710 POULDREUZIC

02 98 54 49 04

**Communauté de Communes  
du Pays Bigouden Sud**

17, Rue Raymonde Folgoas  
Guillou  
29120 PONT-L'ABBE

02 98 87 14 42

**Aide gratuite au montage  
du dossier:**

CITEMETRIE  
02 98 50 53 94

[opah.pays-  
bigouden@citemetrie.fr](mailto:opah.pays-bigouden@citemetrie.fr)

Permanences OPAH :

⇒ **A Pont-L'Abbé**

Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis  
matin du mois  
De 9h00 à 12h00

14, Rue Charles Le Bastard  
29120 PONT-L'ABBE

**Les aides financières des Communautés de communes**

**Pour les propriétaires occupants**

▶ **Travaux d'adaptation du logement à l'âge et au handicap :**

- 15 % du montant des travaux HT.

Cette aide est plafonnée à :

• 500 € pour les personnes respectant les plafonds de [ressources « modestes »](#) de l'ANAH

• 1 000 € pour les personnes respectant les plafonds de [ressources « très modestes »](#) de l'ANAH.

Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH.

▶ **Travaux de lutte contre l'habitat indigne** (logements occupés) :

- 15 % du montant des travaux HT.

- Aide plafonnée à 2 000 €.

Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH. Ne concerne que les logements occupés avant travaux.

▶ **Travaux de lutte contre l'habitat très dégradé** (logements vacants) :

- 15 % du montant des travaux HT. Aide plafonnée à 2 000 €.

- Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH. Cette aide ne concerne que les logements vacants avant travaux.

▶ **Travaux d'amélioration de la performance énergétique :**

• **Dans le cadre du dispositif Habiter Mieux « sérénité »**

Une subvention peut être accordée aux propriétaires respectant les [plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH](#): 15 % du montant des travaux TTC. Aide plafonnée à 500 €. Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH.

<p>⇒ <b>A POULDREUZIC</b>  Le 1<sup>er</sup> mercredi matin du mois  De 9h00 à 12h00</p> <p>Hôtel communautaire  MSAP  2 A rue de la Mer  29710 Pouldreuzic</p>	<p>• <b>Hors dispositif Habiter Mieux</b></p> <p><b>Une subvention peut être accordée aux propriétaires qui ne bénéficient pas d'une aide de l'ANAH.</b></p> <p><u>Deux possibilités :</u></p> <p>▶ Pour les propriétaires respectant les plafonds de <u>ressources « modestes »</u> de l'ANAH : 30 % du coût des travaux TTC. Aide plafonnée à 1 500 €.</p> <p>Conditions à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Gain de performance énergétique de 25 %</li> <li>○ Logement en étiquette D après travaux</li> <li>○ Subvention réservée aux ménages non éligibles à l'ANAH</li> <li>○ Les travaux doivent figurer dans la liste de travaux recevables de l'ANAH</li> </ul> <p>▶ Pour les propriétaires respectant les plafonds de <u>ressources « Très Modestes »</u> de l'ANAH : 30 % du coût des travaux TTC. Aide plafonnée à 2 000 €.</p> <p>Conditions à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Gain de performance énergétique de 10 %</li> <li>○ Logement en étiquette D après travaux</li> <li>○ Subvention réservée aux ménages non éligibles à l'ANAH</li> <li>○ Les travaux doivent figurer dans la liste de travaux recevables de l'ANAH</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## OPAH Renouvellement Urbain du Centre-ville de Quimper

### **Le territoire concerné:**

Le périmètre précis est consultable auprès du service foncier de Quimper Bretagne Occidentale

### **La période concernée:**

Jusqu'au 02 octobre 2021

### **A qui s'adresser ?**

#### **Quimper Bretagne Occidentale - Service Foncier**

3, Rue de la Mairie  
29000 QUIMPER

**02 98 98 87 49**

[www.quimper-bretagne-occidentale.bzh](http://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh)

### **Aide gratuite au montage du dossier:**

Espace « Quimper Cœur de Ville »

7, Rue de Locronan  
29000 QUIMPER

**02 98 75 19 14**

[quimper.coeurdeville@urbanis.fr](mailto:quimper.coeurdeville@urbanis.fr)

### **Permanences :**

⇒ Le lundi : 14h30 - 18h30  
⇒ Le jeudi : 9h30 - 13h30

⇒ Possibilité de prise de RDV en dehors de ces horaires.

Par téléphone au :

**02 98 75 19 14**

ou par email :

[quimper.coeurdeville@urbanis.fr](mailto:quimper.coeurdeville@urbanis.fr)

### **Les aides financières de Quimper Bretagne Occidentale**

#### **Pour les propriétaires occupants :**

##### ▶ **Travaux lourds**

#### **Logement indigne :**

- 30 % du reste à charge\* TTC, plafonnée à 4 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

#### **Logement très dégradé :**

- 30 % du reste à charge\* TTC, plafonnée à 1 500 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

##### ▶ **Travaux d'amélioration**

#### **Sécurité et salubrité de l'habitat :**

- 30 % du reste à charge\* TTC, plafonnée à 1 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

#### **Autonomie de la personne :**

- 30 % du reste à charge\* TTC, plafonnée à 1 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

#### **Précarité énergétique :**

- 30 % du reste à charge\* TTC, plafonnée à 1 500 €.

#### **Pour les propriétaires bailleurs :**

##### ▶ **Travaux lourds**

#### **Logement indigne ou très dégradé :**

- En loyer social : 15 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 6 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

- En loyer très social : 20 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 8 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

Dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière : 20 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 10 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

<p><b><u>Reste à charge * :</u></b></p> <p>Déduction faite des aides publiques</p>	<p>▶ <b>Travaux d'amélioration</b></p> <p>-Sécurité et salubrité de l'habitat : En loyer <u>social et très social</u> : 10 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 4 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>-Autonomie de la personne : En loyer <u>social et très social</u> : 10 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 4 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>-Logement dégradé ou transformation d'usage : En loyer <u>social ou très social</u> : 20 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 6 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>▶ <b>Prime de sortie de vacance</b> <i>Uniquement pour les logements de plus de 55 m<sup>2</sup> et vacants depuis au moins un an</i></p> <p>3000 € par logement</p> <p><b><u>Pour les syndicats des copropriétaires :</u></b></p> <p>▶ <b>Pour les travaux en parties communes</b> (parties communes très dégradées ou habitat indigne)</p> <p>10 % du montant HT des travaux subventionnables, en complément d'une aide de l'ANAH.</p>
------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## OPAH de Quimperlé Communauté

### Le territoire concerné:

Communauté d'Agglomération  
de Quimperlé Communauté

### La période concernée:

Jusqu'au 26 novembre 2019

### A qui s'adresser?

#### **Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté**

1, rue Andréï Sakharov  
CS 20245  
29394 Quimperlé Cedex  
02.98.35.09.40

[http://www.quimperle-  
communaute.bzh](http://www.quimperle-communaute.bzh)

Aide gratuite au montage du  
dossier:

### **Citémétrie**

Local Information Logement  
33, place Saint Michel  
29300 QUIMPERLE  
02.98.96.44.67  
opah.cocopaq@citemetrie.fr

Permanence OPAH :

**Le jeudi, de 9h30 à 12h30**

### **Les aides financières de Quimperlé Communauté :**

#### **Pour les propriétaires bailleurs (sous condition d'un conventionnement social ou très social)**

##### ▶ **Travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :**

- 20% du montant des travaux, plafonnés à 40 000 €.

##### ▶ **Travaux dans des logements moyennement dégradés**

- 10% du montant des travaux, plafonnés à 40 000 €.

##### ▶ **Travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie :**

- 10% du montant des travaux, plafonnés à 30 000 € .

##### ▶ **Travaux d'économie d'énergie, dans le cadre du dispositif Habiter Mieux « sérénité » :**

- 10% du montant des travaux , plafonnés à 30 000 € .

*Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat prévoit l'octroi d'une subvention de 2 000 euros pour le conventionnement du logement sans travaux (condition : étiquette énergie D au minimum).*

#### **Pour les propriétaires occupants**

***Pour qu'une subvention puisse être octroyée, le dossier doit être éligible au regard de l'ANAH, sauf pour les travaux d'assainissement.***

##### ▶ **Travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :**

- 20% du montant des travaux, plafonnés à 30 000 € .

##### ▶ **Travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie :**

- 10% du montant des travaux . Aide plafonnée à 1 000 €/ logement.

##### ▶ **Travaux d'économie d'énergie, dans le cadre du dispositif Habiter Mieux « sérénité » :**

- Forfait de 500 €.

- Si gain énergétique de 40 %, aide complémentaire de 10% du montant des travaux. Aide plafonnée à 1 300 €/ logement.

##### ▶ **Travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif, éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau mais non éligibles aux aides de l'ANAH – en cas de travaux obligatoires :**

- Sous condition de ressources : PO ressources modestes

- Logement acquis avant le 01.01.2011

☞ aide en complément de l'aide de l'agence de l'eau (jusqu'à 80 % d'aides publiques)

Travaux plafonnés à 8 000 €.

	<p>▶ <b>Travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif, non éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et de l'ANAH- en cas de travaux obligatoire :</b></p> <p>-Logement acquis après le 01.01.2011</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ PO ressources très modestes = 50% du montant des travaux.</li> <li>☞ PO ressources modestes = 35 % du montant des travaux.</li> </ul> <p>Travaux plafonnés à 8 000 €.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>OPAH des communautés de communes Cap Sizun-Pointe du Raz et Douarnenez Communauté</b>	
<p><b><u>Le territoire concerné:</u></b></p> <p>Douarnenez Communauté CC Cap Sizun- Pointe du raz</p> <p><b><u>La période concernée:</u></b></p> <p>Jusqu'au mois d'avril 2023</p> <p><b><u>A qui s'adresser?</u></b></p> <p><b>- Sur le territoire de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz</b></p> <p>Tél. 02 22 72 02 29</p> <p><a href="mailto:habitat.conseil@cap-sizun.fr">habitat.conseil@cap-sizun.fr</a></p> <p>Permanences, sans rendez-vous le lundi, mardi, mercredi, jeudi matin de 9 h à 12 h 30</p> <p>Maison de Services Au Public 17, rue Lamartine 29770 Audierne</p> <p><b>-Sur le territoire de la communauté de Douarnenez Communauté :</b></p> <p>Tél. 02 98 74 49 49</p>	<p><b>Les aides financières des communautés de communes</b></p> <p><b><u>Pour les propriétaires occupants :</u></b></p> <p>▶ <b>Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé</b> PO <a href="#">« très modeste »</a> et <a href="#">« modeste »</a> : 25 % du montant des travaux HT (max 2 500 €)</p> <p>▶ <b>Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne</b> PO « prioritaire* » : 30 % du montant des travaux HT (max 1 000 €) PO <a href="#">« très modeste »</a> : 20 % du montant des travaux HT (max 500 €)</p> <p>▶ <b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique</b> (Habiter mieux « sérénité » – amélioration énergétique &gt; 25 %)</p> <p>Po « prioritaire* » : 20 % du montant des travaux HT (max 1000 €) Po <a href="#">« très modeste »</a> : 15 % du montant des travaux HT (max 500 €)</p> <p><b><u>Pour les propriétaires bailleurs :</u></b></p> <p>▶ <b>Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé</b> - 20 % du montant des travaux HT (max 2 500 €)</p> <p>*50 % du plafond de ressources <a href="#">« très modestes »</a> de l'ANAH</p>

[habitat.conseil@douarnenez-communaute.fr](mailto:habitat.conseil@douarnenez-communaute.fr)

Permanences, sans rendez-vous, le lundi, mardi, mercredi, jeudi matin de 9 h à 12 h 30

Douarnenez Communauté  
75 Rue ar Véret  
29100 Douarnenez

## **SUR L'ARRONDISSEMENT DE BREST**

### **OPAH Renouvellement Urbain « Multi-sites » de Brest Métropole**

#### **Le territoire concerné:**

Secteurs :

- Recouvrance
- Haut de Jaurès
- Kerinou

#### **La période concernée:**

Jusqu'au 12 septembre 2021

#### **A qui s'adresser?**

##### **Brest Métropole**

24, rue Coat-ar-Guéven  
CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2

02.98.33.50.50

[www.brest.fr](http://www.brest.fr)  
[contact@brest-metropole.fr](mailto:contact@brest-metropole.fr)

##### **Aide gratuite au montage du dossier:**

##### **SOLIHA 29**

##### **Antenne de Brest**

2 rue de Denver  
29200 BREST

**02.98.44.85.76**

[info.brest@solih-finistere.fr](mailto:info.brest@solih-finistere.fr)

#### **Les aides financières de Brest Métropole :**

Brest Métropole va consacrer ses aides à :

- Compléter la subvention « Habiter Mieux »
- Subventionner les travaux de requalification (en fonction des travaux réalisés) :
  - o Sur Haut de Jaurès
  - o Sur Recouvrance
- Faciliter le préfinancement de subventions (sous conditions)
- Subventionner les travaux d'amélioration de la qualité architecturale

##### **► Pour les propriétaires occupants :**

- Subvention exceptionnelle pour les propriétaires occupants impécunieux ayant un reste à charge important (déduction faite des subventions)

##### **► Pour les propriétaires bailleurs :**

- Complément de subventions : maximum 5 %

##### **► Pour les syndicats de copropriétaires :**

- Complément de subventions : maximum 10 %

## SUR L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

<b>OPAH Durable et Solidaire de Morlaix Communauté</b>	
<p><b><u>Le territoire concerné</u></b></p> <p>Morlaix Communauté</p> <p><b><u>La période concernée :</u></b></p> <p>Jusqu'au 9 juin 2020</p> <p><b><u>A qui s'adresser ?</u></b></p> <p><b>Morlaix Communauté</b> 2B, voie d'accès au port 29600 MORLAIX 02.98.15.31.31</p> <p><a href="http://www.agglo.morlaix.fr/contact@agglo.morlaix.fr">http://www.agglo.morlaix.fr/ contact@agglo.morlaix.fr</a></p> <p>Aide gratuite au montage du dossier :</p> <p><b>SOLIHA 29</b> <b>Antenne de Morlaix</b> 13, rue de Kerfraval 29600 MORLAIX <b>Tél. 02.98.88.55.10</b> <a href="mailto:info.morlaix@solihafinistere.fr">info.morlaix@solihafinistere.fr</a></p> <p>Consulter le <a href="#">programme d'action</a> de Morlaix Communauté</p>	<p><b>Les aides financières de la Communauté d'Agglomération :</b></p> <p><b><u>Pour les propriétaires bailleurs</u></b></p> <p>▶ <b>Travaux de lutte contre l'insalubrité et travaux lourds :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10% de la dépense HT subventionnée par l'ANAH, plafonnée à 2 000 €/logement.</li></ul> <p>▶ <b>Conventionnement du logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En complément d'une subvention de l'ANAH : 5% de la dépense HT subventionnée par l'ANAH, plafonnée à 1 300 €/logement.</li><li>• Sans subvention de l'ANAH : 1 000 €/logement</li></ul> <p>Les bailleurs bénéficient de conseils et du montage du dossier pour un conventionnement avec ou sans travaux.</p> <p>▶ <b>Production de logements conventionnés de moins de 60m<sup>2</sup>, à destination de jeunes de moins de 25 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 5% de la dépense HT subventionnée par l'ANAH, plafonnée à 1 000 €/logement.</li></ul> <p>▶ <b>Travaux d'adaptation du logement à l'âge ou au handicap, pour un occupant de plus de 75 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 5% de la dépense HT subventionnée par l'ANAH, plafonnée à 700 €/logement.</li></ul> <p><b><u>Pour les propriétaires occupants</u></b></p> <p>▶ <b>Travaux de lutte contre l'insalubrité et travaux lourds :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10% de la dépense HT subventionnée par l'ANAH, plafonnée à 3 000 €/logement.</li></ul> <p>▶ <b>Travaux dans un logement dont le propriétaire a plus de 75 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 5% de la dépense HT subventionnée par l'ANAH, plafonnée à 700 €/logement.</li></ul> <p>Ces 2 aides ne sont pas cumulables.</p> <p>▶ <b>Travaux d'économie d'énergie, dans le cadre du dispositif Habiter Mieux « sérénité » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 500 €</li></ul> <p><b><u>Par ailleurs, Morlaix Communauté prévoit une majoration des subventions de l'ANAH :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour les sorties d'insalubrité,</li><li>- pour les travaux portant sur des logements locatifs de moins de 60 m<sup>2</sup>.</li></ul>

## SUR L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

### **OPAH de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay**

#### **Le territoire concerné:**

L'ensemble des communes de la CCPCP

#### **La période concernée:**

Jusqu'au 31 décembre 2020

#### **A qui s'adresser?**

#### **Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay**

Z.A Stang Ar Garont  
Rue Camille Danguillaume  
29150 CHATEAULIN

02 98 16 11 06

#### **Aide gratuite au montage du dossier:**

#### **CITEMETRIE**

02 98 50 53 94

#### **Permanence OPAH :**

Maison de l'Emploi  
33 Quai Robert Alba  
29150 Châteaulin

#### **Le 4<sup>ème</sup> vendredi matin du mois- De 10h à 12h30**

#### **Les aides financières de la Communauté de Communes pour les propriétaires occupants :**

##### **► Travaux d'adaptation à l'âge et au handicap :**

- Pour les propriétaires sous les [plafonds de ressources « modestes » de l'ANAH](#) : 15 % du montant HT des travaux, déduction faite des aides publiques\*\*. Aide plafonnée à 1 000 €.

- Pour les propriétaires sous les [plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH](#) : 15 % du montant HT des travaux, déduction faite des aides publiques\*\*. Aide plafonnée à 1 500 €.

##### **► Travaux de lutte contre l'habitat indigne :**

- Subvention : 15 % du montant des travaux HT, déduction faite des aides publiques\*\*. Aide plafonnée à 2 000 €.

Cette aide n'est ouverte qu'aux logements occupés avant travaux.

##### **► Travaux d'économie d'énergie :**

- Dans le cadre du programme Habiter Mieux « sérénité »

Pour les propriétaires sous les [plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH](#), : 15 % du coût TTC des travaux, déduction faite des aides publiques\*\*. Aide plafonnée à 500 €.

##### Hors dispositif Habiter Mieux

Une subvention peut être accordée aux propriétaires qui ne bénéficient pas d'une aide de l'ANAH :

- Pour les propriétaires sous les [plafonds de ressources « modestes » de l'ANAH](#) :

30 % du coût TTC des travaux, sous réserve de justifier d'un gain de performance énergétique d'au moins 25 %. Aide plafonnée à 2 500 €. (pas de cumul avec le PTZ)

- Pour les propriétaires sous les [plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH](#) :

30 % du coût TTC des travaux, sous réserve de justifier d'un gain de performance énergétique d'au moins 10 %, et de l'obtention d'une étiquette D. Aide plafonnée à 1 500 €. (pas de cumul avec le PTZ)

**\*\* Aides publiques**

Au sens de la convention d'OPAH : aides de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

▶ **Travaux de mise en conformité des installations d'assainissement individuel :**

Cette subvention est réservée aux propriétaires sous les [plafonds de ressources « très modestes » de l'ANAH](#) et non éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau. Plusieurs critères seront vérifiés par la Communauté de Communes.

Subvention : 50 % du coût HT des travaux. Aide plafonnée à 4 000 €.

**ⓘ Les aides concernant :**

- **Les travaux d'adaptation à l'âge et au handicap**
- **Les travaux de lutte contre l'habitat indigne**
- **Les travaux d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif Habiter Mieux**

**Ne sont accordées qu'en complément d'une aide de l'ANAH.**



## OPAH du Pays Centre-Finistère

### **Le territoire concerné**

Poher Communauté / CC Haute Cornouaille  
Monts d'Arrée Communauté

### **La période concernée**

Jusqu'au 31 décembre 2022

### **A qui s'adresser ?**

**Aide gratuite au montage du dossier :**

**SOLIHA 29**

02.98.95.99.54

[opah.cf@solihafinistere.fr](mailto:opah.cf@solihafinistere.fr)

### **Permanences OPAH :**

#### **Tous les mardis :**

CARHAIX, le matin à partir de 10H  
Ti-Kreiz  
9 rue de la Tour d'Auvergne

CHATEAUNEUF DU FAOU, l'après-midi de 14H à 17H

Bureau situé à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille  
6 Rue de Morlaix

#### **Le 2ème mardi du mois :**

HUELGOAT, le matin à partir de 10H  
Bureaux annexes de Monts d'Arrée Communauté  
12 Rue du Docteur Jacques

#### **Le 4ème mardi du mois :**

BRASPARTS, le matin à partir de 10H  
Mairie  
18 Rue de la Mairie

### **Les aides financières des communautés de communes :**

#### **Pour les propriétaires bailleurs**

##### **▶ Travaux lourds/ petite LHI :**

- En complément de la subvention de l'ANAH
- Aide de 10 % du montant des travaux subventionnés, plafonnée à 4 000 € par logement pour un conventionnement de 9 ans
- Bonification de 5 % du montant des travaux subventionnés, si conventionnement de 12 ans minimum

##### **▶ Conventionnement sans travaux subventionnés par l'ANAH :**

- Aide de 30 % des travaux HT plafonnée à :
- 5 000 € par logement pour Poher Communauté
  - 4 000 € par logement pour Monts d'Arrée communauté et la communauté de communes de haute Cornouaille

Conditionnée à un gain thermique minimal de 35 % sous réserve de la vérification de la décence du logement.

##### **▶ Développement de logements conventionnés adaptés :**

- Prime de 1000 € par logement accessible conventionné

##### **▶ Encouragement à l'emploi de matériaux biosourcés et/ou écoresponsables :**

- Prime complémentaire à l'aide de l'ANAH, d'un montant de 1000 € par logement utilisant des matériaux biosourcés/écoresponsables

#### **Pour les propriétaires occupants**

##### **▶ Logement indigne ou très dégradé**

- Aide de 10 % des travaux subventionnés par l'ANAH, plafonnée à :
    - 4 000 € pour les propriétaires occupants « modestes »
    - 5000 € pour les propriétaires occupants très modestes
- Aides accordées au cas par cas (validation par un comité technique d'élus et d'acteurs sociaux).

##### **▶ Majoration des aides Habiter Mieux**

- Prime de 1000 € si gain thermique minimal de 40 %
  - Prime de 500 € en cas d'emploi de matériaux biosourcés/écoresponsables
- ☞ Cumul possible des deux primes

► **Mise aux normes des installations  
d'assainissement non collectif**

- Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes en complément des aides de l'ANAH

► **Adaptation des logements**

- Aide de 30 % du reste à charge en complément de l'ensemble des aides accordées, plafonnée à :

- 1 000 € pour les propriétaires occupants « modestes »
- 2 000 € pour les propriétaires occupants « très modestes »

## Les PIG EN COURS DANS LE FINISTERE

<b>PIG « habitat durable » de Brest Métropole</b>	
<p><b><u>Le territoire concerné</u></b></p> <p>Brest Métropole</p> <p><b><u>La période concernée :</u></b></p> <p>Jusqu'au 26 juillet 2022.</p> <p><b><u>A qui s'adresser ?</u></b></p> <p><b>Brest Métropole</b> 24, rue Coat-Ar-Guéven CS 73 826 29 238 BREST cedex 2 02.98.33.50.50 <a href="http://www.brest.fr">http://www.brest.fr</a> <a href="mailto:contact@brest-metropole.fr">contact@brest-metropole.fr</a></p> <p>Aide gratuite au montage du dossier :</p> <p><b>SOLIHA 29</b> <b>Antenne de Brest</b> 2 rue de Denver 29200 BREST <b>02.98.44.85.76</b> <a href="mailto:info.brest@solihafinistere.fr">info.brest@solihafinistere.fr</a></p>	<p><b><u>Les aides financières de Brest Métropole :</u></b></p> <p><b><u>Pour les propriétaires occupants :</u></b></p> <p>Ces aides n'interviennent qu'en complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>► <b>Travaux d'amélioration de la performance énergétique</b> (dans le cadre du dispositif « sérénité » de l'ANAH)</p> <p>Pour les propriétaires très très modestes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 500 € en cas de gain énergétique compris entre 25 % et 38 %</li><li>- 1000 € si gain énergétique supérieur à 38 %</li></ul> <p>Pour les propriétaires très modestes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 500 € si gain énergétique supérieur à 38 %</li></ul> <p>► <b>Les aides complémentaires de GRDF :</b></p> <p>Aide pour les propriétaires occupants raccordés au réseau de distribution exploité par GRDF qui utiliseront le gaz naturel pour le chauffage, l'eau chaude et la cuisson à l'issue des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic gratuit de l'installation de gaz des propriétaires</li><li>- Mise à disposition gratuite d'un tuyau flexible métallique à durée de vie illimitée pour le raccordement de l'appareil de cuisson</li><li>- Remboursement du remplacement du robinet de commande de l'appareil de cuisson (dans la limite de 150 €) et remboursement pour l'achat d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité flamme : 100 €.</li></ul> <p><b><u>Pour les propriétaires bailleurs :</u></b></p> <p>► <b>Conventionnement sans travaux :</b></p> <p>En intermédiation locative : subvention complémentaire de 2500 € sur présentation d'une attestation décence et d'un diagnostic énergétique (classe D minimum) par logement conventionné.</p>

**PIG des Communautés de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, du Pays d'Iroise et du Pays des Abers**

**Le territoire concerné**

Communautés de Communes  
- du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes  
- du Pays d'Iroise  
- du Pays des Abers  
Sauf : Île Molène

**La période concernée :**

Jusqu'au 31 décembre 2019

**A qui s'adresser ?**

**Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes**

12, boulevard des Frères Lumière  
29260 LESNEVEN  
02.98.21.11.77  
<http://www.pays-lesneven.fr/>

**Communauté de Communes du Pays d'Iroise**

Immeuble L'Archipel  
Zone de Kerdrioual  
29290 LANRIVOARE  
02.98.84.28.65  
<http://www.pays-iroise.com/>

**Communauté de Communes du Pays des Abers**

ZA de Penhoat  
545, rue Gustave Eiffel  
29860 Plabennec  
02.98.37.66.00  
<http://www.pays-des-abers.fr/>

Aide gratuite au montage du dossier :

**Citémétrie**  
**02.98.43.99.65**

**Les aides financières des Communautés de Communes:**

**Pour les propriétaires occupants**

*En principe, la subvention est accordée en complément d'une aide de l'ANAH.*

*Par dérogation, elle peut être accordée pour des travaux d'économie d'énergie non éligibles aux aides de l'ANAH, notamment en raison d'un prêt à taux 0% (PTZ) contracté dans les 5 dernières années.*

Conditions :

- gain énergétique  $\geq$  10%
- et logement en classe D minimum après travaux
- [plafonds de ressources « très modestes »](#) de l'ANAH

► **Logements insalubres ou très dégradés**

**occupés** : 15% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 7 500 €.

► **Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :**

- 15% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 2 250 €.

► **Adaptation des logements à l'âge ou au handicap :**

- 15% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 500 €.

► **Travaux d'économie d'énergie, hors cadre du programme Habiter Mieux :**

- 40% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 3 000 €.

Conditions :

- gain énergétique  $\geq$  10% et logement en classe D minimum après travaux
- [Plafond de ressources « très modestes »](#) de l'ANAH

**Travaux d'économie d'énergie, dans le cadre du programme Habiter Mieux « sérénité » :**

- 500 €, sous condition que l'ensemble des financements ne dépasse pas le montant total des travaux TTC.

**Pour les propriétaires bailleurs :**

Assistance gratuite pour monter le dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH et prise en charge de tous les diagnostics nécessaires.

## LES COMMUNES COMPOSANT LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES COUVERTES PAR UNE OPAH OU UN PIG

▶ **Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille** : Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc

▶ **Communauté de Communes de Pleyben, de Châteaulin et du Porzay** : Cast, Châteaulin, Dinéault, Gouézec, Lannédern, Le Cloître Pleyben, Lennon, Lothey, Pleyben, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint Coulitz, Saint Nic, Saint Ségal, Trégarvan

▶ **Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Combrit, Le Guilvinec, Ile-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Tréguennec, Tréméoc

▶ **Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Gourlizon, Guiler sur Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel Saint Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozevet, Pouldreuzic, Tréogat

▶ **Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté** : Botsorhel, Carantec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Garlan, Guerlesquin, Guimaec, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Locquéholé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guerrand, Plouégat-Moysan, Plouezoc'h, Plougasnou, Plougouven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Le Ponthou, Sainte-Sève, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Thégonnec, Taulé

▶ **Brest Métropole** : Brest, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Guilers, Gouesnou, Bohars

▶ **Communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté** : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Belon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven

▶ **Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes** : Brignogan-Plages, Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarviliy, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Trez, Saint-Frégant, Saint-Méen, Trégarantec

▶ **Communauté de Communes du Pays des Abers** : Bourg-Blanc, Coat Méal, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Loc Brévalaire, Plabennec, Plougerneau, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, Tréglonou

▶ **Communauté de Communes du Pays d'Iroise** : Brélès, Guipronvel, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Le Conquet, Locmaria-Plouzané, Milizac, Molène, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougouvelin, Ploumouguet, Plourin, Porspoder, Saint-Renan, Trébabu, Tréouergat

▶ **Poher communauté** : Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plévin, Plounévezel, Poullaouen, Saint-Hernin, Treffrin, Tréogat

▶ **Communauté de communes de Haute Cornouaille** : Châteauneuf-du-Faou, Collorec, Coray, Landeleau, Laz, Leuhan, Plonévez-du-Faou, Saint-Goazec, Saint-Thois, Spézet, Trégouez

▶ **Monts d'Arrée Communauté** : Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Locmaria-Berrien, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, Saint-Rivoal, Scignac

▶ **Douarnenez Communauté** : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Poullan-sur-mer, Pouldergat,

▶ **Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz** : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix, Primelin

A jour au 23 Août 2019

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST